Règlement d'organisation Trophée de l'Innovation Agricole 2024 Groupama Paris Val de Loire

Le présent règlement et son annexe, sont communiqués par Groupama Paris Val de Loire à l'ensemble des candidats dès leur inscription afin qu'ils en prennent connaissance.

Article 1 : Organisation du Trophée de l'Innovation Agricole 2024

La Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire organise le Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

La Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole PARIS VAL DE LOIRE, Société d'Assurance Mutuelle immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° SIREN 382 285 260, constituée sous la forme de syndicat professionnel, est une entreprise régie par le Code des Assurances et par l'article L 771-1 du Code Rural, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 PARIS, dont le siège social est 1 Bis avenue du Docteur Ténine CS 90064 92184 ANTONY CEDEX, domiciliée pour les présentes 60, boulevard Duhamel du Monceau BP 10609 45166 OLIVET CEDEX

Article 2: Candidatures

Le Trophée de l'Innovation Agricole 2024 est destiné à valoriser les initiatives innovantes au sens large sur une exploitation agricole, qu'elle soit matérielle, technologique, sociale, organisationnelle ...

Le trophée est ouvert aux sociétaires du marché agricole de Groupama Paris Val de Loire.

Article 3 : Calendrier et dépôt des dossiers de candidature

Le Trophée de l'Innovation Agricole 2024 est ouvert à compter du 06 mai jusqu'au 15 septembre minuit.

Le formulaire de candidature en ligne est disponible sur le site Internet : https://www.groupama.fr/regions/paris-val-de-loire/agri/tropheeinnovation/

Les dossiers de candidature des participants seront directement transmis mi-septembre au jury constitué pour sélectionner les candidatures et désigner les lauréats.

Article 4: Composition du jury

Le jury du Trophée de l'Innovation Agricole 2024 sera composé de 7 membres :

- 4 personnes internes PVL
 - 1 Responsable de marché agricole
 - 1 Responsable de la Direction Agricole
 - 1 Collaborateur du Pôle de Gestion Groupama Agri
 - 1 Membre du Comité de Direction de Groupama Paris Val de Loire
- 3 personnes externes PVL
 - 1 Membre de la commission agricole ou Président(e) de Caisse locale ou Président(e) de Fédération départementale
 - 1 Président(e) de syndicat départemental des Jeunes Agriculteurs
 - 1 Représentant(e) d'UniLaSalle

Groupama Paris Val de Loire garantit l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du Jury.

Article 5 : Détermination des gagnants

Le Jury désignera les 3 projets lauréats mi-octobre (c'est-à-dire les 3 projets ayant terminé premiers du classement), sur examen des dossiers de candidature reçus, en fonction de leur degré d'innovation.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

Groupama Paris Val de Loire se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Groupama Paris Val de Loire ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 : Récompenses

Les trophées décernés seront accompagnés des récompenses suivantes sous forme d'un chèque :

1^{er} prix 1 chèque de 2.000 €
2ème prix 1 chèque de 1.500 €
3ème prix 1 chèque de 1.000 €

Un relai communication interne, externe et auprès des partenaires et du réseau Groupama sera également mis en place sur tous les supports d'information (intranet, Internet, brochures, affiches, publications, plaquettes) relatif à la promotion du Trophée de l'Innovation Agricole 2024, et notamment sur les sites internet institutionnels et commerciaux ainsi que les comptes de Groupama Paris Val de Loire sur les réseaux sociaux.

Article 7 : Remise des récompenses

Les trophées seront décernés lors d'une cérémonie de remise des prix qui se tiendra le **11 décembre 2024** au Siège Social de Groupama Paris Val de Loire à Olivet (45), et à laquelle seront conviés fin octobre par invitation e-mail les candidats lauréats.

Les frais de déplacement, d'hébergement (1 nuitée) et de restauration, des lauréats seront pris en charge par Groupama Paris Val de Loire, pour un plafond de remboursement de 200€ par participant, afin qu'ils puissent assister à la cérémonie.

Seuls les déplacements en train des lauréats seront pris en charge au tarif de la 2ème classe.

En tout état de cause, le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs et sur la base des tarifs en vigueur. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des éventuels accompagnateurs des participants ne seront pas pris en charge.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la règlementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les données nominatives des participants qui seront nécessaires à la gestion de leur participation au Trophée de l'Innovation Agricole 2023 seront destinées exclusivement à Groupama Paris Val de Loire.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation, la Société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, sur tout support publicitaire interne ou externe, y compris sur les différents sites et espaces en ligne et toutes publications internes ou externes lors de toutes actions de communication afférentes au présent évènement, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les participants peuvent s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de l'évènement fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront pas continuer à participer.

Les participants peuvent consulter la politique de protection des données de Groupama, et retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice des droits sur le site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles ».

La Société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Toute question relative au traitement de vos données personnelles ainsi qu'à l'exercice de vos droits peut être formulée à l'attention de notre délégué relai à la protection des données, dont les coordonnées sont les suivantes : Par courrier à DRPO-Groupama Paris Val de Loire - 60 Boulevard Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex ou par mail à groupama-drpo@groupama-pvl.fr.

Article 9 : Propriété intellectuelle et industrielle

Les participants ne cèdent en aucune manière à Groupama Paris Val de Loire la propriété et les droits d'exploitation des solutions ou initiatives innovantes présentées dans le cadre du Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

Chaque participant garantit à Groupama Paris Val de Loire que les initiatives innovantes présentées dans le cadre du Trophée de l'Innovation Agricole 2024 n'affectent en aucune manière les droits de propriété intellectuelle ou droits à l'image éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation des dits tiers. A ce titre, chaque participant garantit Groupama Paris Val de Loire contre tous recours de tiers à cet égard.

Les participants autorisent expressément Groupama Paris Val de Loire à publier, communiquer, exposer et divulguer gratuitement oralement, graphiquement ou par écrit les solutions ou initiatives innovantes présentées dans le cadre du Trophée de l'Innovation Agricole 2024 (site intranet, internet, réseaux sociaux, brochures, affiches ..) pour leurs besoins de communication interne et externe, sans limitation de territoire et ce pour une durée de 2 ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée de l'Innovation Agricole 2024 et sans limitation de durée, lorsque l'utilisation des travaux est effectuée à titre rétrospectif.

Chaque participant s'engage à remettre signée l'autorisation jointe en annexe 1 et autorise Groupama Paris Val de Loire à faire ou faire faire des photographies, des vidéos, des interviews, le représentant, et donc à prendre, à diffuser, reproduire, représenter et exploiter des images ou des photographies le représentant, sur tout support de Groupama Paris Val de Loire (site intranet, réseaux sociaux, brochures, affiches...), et ce pour les besoins de sa communication interne et externe, sans limitation de territoire, et ce pour une durée de 2 ans à compter de la date à laquelle se termine le Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

Chaque participant autorise Groupama Paris Val de Loire à mentionner son nom et son prénom quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

Article 10: Acceptation du règlement

Tout candidat qui participe au Trophée de l'Innovation Agricole 2024 accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement d'organisation du Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

Article 11: Responsabilité

Pendant la durée du Trophée de l'Innovation Agricole 2024, il appartient au seul participant de prendre toutes les mesures appropriées de nature à assurer et à protéger ses matériels et données utilisés dans le cadre du Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

La responsabilité de Groupama Paris Val de Loire ne saurait être engagée notamment en cas de vol, perte, dégradation, du matériel et/ou des effets personnels du participant, qui demeure seul responsable du matériel et des effets personnels qu'il choisit d'apporter et/ou utiliser dans le cadre du Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

Article 12 : Règlement des litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté liée à son interprétation ou à son exécution sera soumise, à défaut de solution amiable, à la compétence des Tribunaux français.

Article 13: Modifications éventuelles

Groupama Paris Val de Loire se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le Trophée de l'Innovation Agricole si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants sont informés qu'aucun prix ne sera décerné en cas d'annulation du Trophée de l'Innovation Agricole 2024.

Annexe – Autorisation

Je soussigné(e),
Nom:
Prénom :
Demeurant :
Email:
Reconnait participer au Trophée de l'Innovation Agricole
Dans ce cadre :
☐ J'autorise expressément Groupama Paris Val de Loire à :
- Me prendre en photographie,
- Me filmer,
- M'interviewer en réalisant une vidéo,
- Utiliser mon prénom, nom et dénomination de mon entreprise,
- Associer à mon prénom, ma profession,
- Recueillir mon témoignage écrit,
Ci-après ensemble dénommés « Mes Eléments », dans le but d'être utilisés pour des fins de promotion et/ ou communication, sur tous sur tous les supports d'information (intranet, Internet, brochures, affiches, publications, plaquettes) relatif à la promotion du Trophée de l'Innovation Agricole 2024 et notamment sur les sites internet institutionnels et commerciaux ainsi que les comptes de Groupama Paris Val de Loire sur les réseaux sociaux.
J'accorde la présente autorisation à Groupama Paris Val de Loire, à titre gracieux, pour une période de 2 ans à compter de sa date de signature et pour le monde entier.
☐ Je refuse l'utilisation de « Mes Eléments » et en conséquence j'accepte que ma candidature au Trophée de l'innovation Agricole 2024 ne soit pas retenue.
Concernant le traitement de mes données personnelles, je reconnais avoir été informé(e) que des données me concernant font l'objet de traitements par Groupama Paris Val de Loire pour les besoins de sa communication, que ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins que les opérations de communication relatives au Trophée de l'Innovation Agricole, et que je dispose, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à mes données, en m'adressant Groupama Paris Val de Loire, Pôle Juridique - DRPO – 60 Boulevard Duhamel Monceau 45166 Olivet Cedex ou à l'adresse mail suivante : drpo-groupama@groupama-pvl.fr
Fait àle
Signature du participant

Page 4 sur 4